

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal n° 07

Commune de Grézieu-la-Varenne

2020

20 NOVEMBRE 2020

Du 20 NOVEMBRE 2020 – n°7

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT NOVEMBRE DEUX MIL VINGT

L'AN DEUX MIL VINGT

Le 20 NOVEMBRE

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs :

Mme Elodie RELING donne pouvoir à Mme Fanny LEBAYLE

Mme Béatrice BOULANGE donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE

Mme Eliane BERTIN donne pouvoir à M. Jacques MEILHON

M. Jean-Marc CHAPPAZ donne pouvoir à M. Bernard ROMIER

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 25

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 4

CONVOCAION EN DATE : 13 novembre 2020

DATE D’AFFICHAGE : 27 novembre 2020

Ordre du Jour du Conseil Municipal du 20 novembre 2020

B. ROMIER : je vais vous proposer de supprimer un point de l'ordre du jour. Cela concerne le point « 5a. Urbanisme : transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ». Dans le cadre de la loi sur l'état d'urgence, le transfert de la « compétence PLU » est reporté au 1^{er} juillet 2021. Nous l'avons reçu le 15 novembre. Article 5 « le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, devait intervenir au 1^{er} janvier 2021, le législateur a souhaité accorder un délai supplémentaire de 6 mois aux élus compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de Covid19.

Les communes membres de l'intercommunalité peuvent toutefois décider de s'y opposer en prenant une délibération dans les 3 mois précédant cet acte. La date est le 20 juin. C'est-à-dire entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021. »

Les communes qui ont déjà délibéré (c'est le cas de Sainte Consorce, Messimy et Thurins), sont invitées à renouveler leur décision dans le délai imparti, puisque la délibération ne sera pas valable.

Donc je vous propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

A° Points donnant lieu à délibération :

1°- Election du secrétaire de séance :

B. ROMIER : Est-ce qu'il y a un candidat ? Michel LAGIER ? Personne ne s'y oppose ?

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Désigne Michel LAGIER comme secrétaire de séance.

2°- Validation du procès-verbal du 16 octobre 2020 :

B. ROMIER : Est-ce qu'il y a des questions, des remarques, des coquilles ?

A-M. MATHIEU : Page 9, j'avais posé une question concernant « la signification HS ».

B. ROMIER : En fait, la signification « HS » fait référence aux heures supplémentaires réalisées par les agents pour l'entretien des locaux communaux en raison de la crise sanitaire.

A-M. MATHIEU : D'accord, je comprends mieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide le procès-verbal du 16 octobre 2020.

3°- Affaires générales :

a) Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal :

B. ROMIER : Nous avons fait un groupe de travail, et nous devons adopter le règlement intérieur (pour les communes de plus de 3500 habitants dans les 6 mois suivant la mise en place du Conseil Municipal). Le groupe de travail s'est réuni le 4 novembre et a validé le projet de règlement intérieur que nous vous avons annexé. Ce règlement reprend très largement l'ancien règlement. Je vais vous évoquer les points qui ont changé.

Dans le règlement, page 1, nous avons rajouté « par voie dématérialisée », ensuite, page 3 nous avons rajouté, pour éviter les cacophonies, « Monsieur le Maire distribue la parole aux élus durant la séance ». Page 4, « les pouvoirs seront transmis avant la séance ».

H. JEANTET : C'était ce que nous avons convenu il me semble.

B. ROMIER : Ensuite, page 5 « La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent ». Page 8, nous n'avons rien changé, mais nous avons repris la demande qui avait été faite par Renée en 2019 concernant le compte-rendu sommaire. Enfin page 9, pour les élus minoritaires, vous aurez le droit à un droit d'expression dans le magazine communal de 2 500 caractères. Voilà les modifications par rapport à l'ancien règlement. Si vous avez des commentaires ? Sachant que c'est le Conseil Municipal, aujourd'hui qui valide, ou pas, le règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

b) Adhésion à la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron :

O. BAREILLE : Il s'agit de valider la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron, animée par le SAGYRC (Syndicat Mixte d'Aménagement à la Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnière) qui regroupe 5 intercommunalités et 19 communes de l'Ouest Lyonnais.

La charte de l'arrosage propose aux collectivités un cadre technique et méthodologique pour réduire les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage des espaces publics. Il s'agit d'adapter la conception des espaces verts et leur arrosage à la sécheresse estivale, récurrente ces dernières années. Par cette charte, l'exemplarité des collectivités est recherchée, pour inciter les particuliers à réduire aussi leur consommation d'eau pour l'arrosage des jardins.

A ce jour, la quasi-totalité des communes a signé cette charte d'arrosage. Elle nous engage à arroser mieux et arroser moins, à réduire les prélèvements pour l'arrosage, et à stocker l'eau de pluie.

B. ROMIER : Est-ce qu'il y a des questions ?

R. TORRES : Qu'en est-il des particuliers qui ont fait des forages à une époque ? Car là nous parlons des collectivités.

A. MARTINS-FERREIRA : Il y a une sensibilisation qui est portée par le SAGYRC et le SIAPHY auprès des particuliers déjà.

E. MOREL : Du coup cela signifie que le stade de foot sera arrosé que le soir ou le matin ?

J-C. CORBIN : Il y a eu un problème avec l'horloge. Cela nous a été signalé par la police de l'eau. Le problème est réglé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron.

4° - Finances :

a) Emprunt souscrit par l'OPAC du Rhône dans le cadre de l'opération située route neuve du Col de la Luère :

I.SEIGLE-FERRAND : Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019/167 la commune s'est portée garant à hauteur de 25% des prêts souscrits par l'OPAC du Rhône dans le cadre de l'opération située route neuve du Col de la Luère, dans la mesure où la commune a bien bénéficié des 25% x 20% des logements produits.

Ce prêt d'un montant total de 1 532 575,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 102117 est constitué de 4 Lignes de Prêt.

La Caisse des dépôts ne peut accepter la garantie car la mention « Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération » est absente et rend la délibération non conforme.

Il convient donc de modifier la délibération en ce sens :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Grézieu-La-Varenne réitère son accord de garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 532 575,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 102117 constitué de 4 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

b) Décision modificative n°3 au budget 2020 :

I.SEIGLE-FERRAND : Toutes les données financières n'étant pas connues au moment du vote du budget, il est nécessaire de réajuster les crédits ouverts au budget 2020 :

Monsieur le Maire vous propose de modifier les crédits ouverts au budget 2020 comme suit :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
RH	255	64131		012	PER		REMUNERATIONS NON TITULAIRES	6 000,00 €	
RH	020	64118		012	PERS		Autres indemnités	5 000,00 €	
RH	211	6417		012	ECM		REMUNERATIONS DES APPRENTIS	4 000,00 €	
FVA	025	6574		65	VAS		SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION PERSONNEL	310,00 €	
RH	020	7588		75	PERS		REVERSEMENT TICKETS RESTAURANT PERIMES 2019		310,00 €
GEN	01	023		023	FIN		Virement à la section d'inv.	- 15 000,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT								310,00 €	310,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT									
GEN	01	021		021	FIN		Virement de la section fonct.		- 15 000,00 €
DST	820	2182		21	VEHI		VEHICULE ELECTRIQUE CCAS	15 157,00 €	
DST	831	45812		45	VOI		CONVENTION DELEGATION TEMPORAIRE MO SIAHVY EAUX USEES	3 600,00 €	
GEN	020	1323		13	ADM		SUBVENTION DEPARTEMENT DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS		13 000,00 €
GEN	020	1342		13	ADM		Amendes de police 2020		70 337,00 €
DST	831	45822		45	VOI		CONVENTION DELEGATION TEMPORAIRE MO SIAHVY EAUX USEES		3 600,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT								18 757,00 €	71 937,00 €

B. ROMIER : Est-ce qu'il y a des questions sur cette décision modificative ?

R. TORRES : Concernant les amendes de police, habituellement la subvention n'est pas autant élevée ?

B. ROMIER : Dans les 70 337 €, il y a environ 4 000 € au point de vue « amendes de police habituelles » et il y a environ 66 000 € qui ont été versés dans le cadre de la vidéo protection.

Puisque nous parlons de finances, j'ai eu un échange il y a quelques jours avec le sous-préfet, sachant que nous avons eu 13 000 € pour le DAB en subvention du département, nous avons eu 70 000 € d'amendes de police et vidéo protection. Nous avons reçu également d'autres aides de l'Etat dans le cadre du TSIL. Nous avons, de mémoire, 9 000 € pour les TNI, nous avons 300 000 € pour les eaux pluviales, et dans le cadre de la DETR, nous avons obtenu 100 000 € pour le local festif. D'après le sous-préfet, dans le cadre du plan de relance, il y a pour l'instant, pour 2020 et 2021, de l'argent disponible.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide la décision modificative n°3 au budget 2020.

Bernard ROMIER,

Maire de Grézieu-la-Varenne